



Bande cyclable devant sortie

Par **vaujany**, le **27/12/2016 à 18:32**

Bonjour,La municipalité a créé dans ma rue une bande cyclable continue, le long du trottoir devant chez moi. Le stationnement est donc interdit car les véhicules empièteraient sur cette bande réservée. Pour sortir mon véhicule et le temps d'en descendre pour fermer le portail d'accès à mon garage, je suis contraint de laisser mon véhicule empiéter (en partie) sur cette bande cyclable. Est-ce que je serai responsable si un cycliste devait faire un écart et sortir de la bande cyclable (à cause de la présence momentanée de mon véhicule) et se faisait renverser par un véhicule circulant sur l'autre partie de la chaussée ?

Par **Visiteur**, le **27/12/2016 à 18:43**

Bsr, Il serait préférable de vous arrêter en warning le long de la piste cyclable, le temps d'ouvrir votre portail.

Par **chaber**, le **27/12/2016 à 19:02**

bonjour[citation]Est-ce que je serai responsable si un cycliste devait faire un écart et sortir de la bande cyclable (à cause de la présence momentanée de mon véhicule) et se faisait renverser par un véhicule circulant sur l'autre partie de la chaussée [/citation]vous pourriez avoir une part de responsabilité. De plus il est interdit de s'arrêter sur une piste cyclable: stationnement ou arrêt très gênant 135€

Par **vaujany**, le **27/12/2016 à 19:30**

[citation]De plus il est interdit de s'arrêter sur une piste cyclable: stationnement ou arrêt très gênant 135€[/citation]rnrnD'accord, mais dans mon cas je ne vois pas comment je peux faire pour sortir mon véhicule de chez moi, étant donné que cette bande cyclable passe devant mon entrée ?

Par **chaber**, le **27/12/2016 à 19:34**

[citation]D'accord, mais dans mon cas je ne vois pas comment je peux faire pour sortir mon véhicule de chez moi, étant donné que cette bande cyclable passe devant mon entrée ?[/citation]chez moi c'est identique. Obligation qu'il n'y ait pas de cycliste pour couper la piste cyclable

Par **vaujany**, le **27/12/2016 à 19:56**

Sur le plan du droit routier, un cycliste n'a-t-il pas obligation à s'arrêter si mon véhicule est momentanément stationné en partie sur la bande cyclable pour une cause majeure (sortie de véhicule) .rnS'il ne s'arrête pas et fait un écart en sortant de la bande cyclable et se trouve heurté par un véhicule automobile, ne commet-il pas lui aussi une faute qui me dégage de la responsabilité ?

Par **amajuris**, le **27/12/2016 à 20:12**

bonjour,rnà l'entrée et à la sortie pour manoeuvrer votre portail, vous devez vous stationner dans un endroit autorisé et non sur la piste cyclable.rnvous auriez intérêt à prévoir la motorisation et la télécommande de votre portail ou reculer votre portail sur votre terrain.rnsalutations

Par **kataga**, le **27/12/2016 à 20:18**

Bonjour,rnPragma vous a répondu ...rnAvez-vous au moins lu cette réponse ...?rnElle vous plaît pas sa réponse ?rnMoi, je le trouve plutôt pertinente ..

Par **vaujany**, le **27/12/2016 à 20:40**

[citation] reculer votre portail sur votre terrain. [/citation]rnrnCertainement pas. Qui paiera ces travaux de modification de clôture ?rnLa bande cyclable est bien postérieure à mon arrivée.

Avant il n'y en avait pas.

Par **Lag0**, le **28/12/2016 à 10:59**

Bonjour,
La réponse vous a été donnée, vous n'avez pas le droit de vous arrêter ou de stationner sur la piste cyclable. Peu importe la raison et descendre ouvrir ou fermer votre portail n'est certainement pas un cas de force majeure comme vous semblez vouloir le dire !
En l'absence de motorisation du portail, vous devez stationner votre véhicule à un endroit autorisé pour venir le manoeuvrer, même si cela vous contraint à marcher quelque mètres...

Par **kataga**, le **28/12/2016 à 12:27**

Bjr Lag0
La notion de "stationnement" est ici assez discutable ..
Il s'agit plus d'un arrêt, ou d'une manoeuvre, que d'un véritable "stationnement" ...
En tout état de cause, Vaujany ne dit pas si l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits sur cette route ... (hors la bande cyclable bien sûr)
Il aurait peut-être fallu qu'il commence par là ...
Il ne se donne même pas la peine de répondre à certains des posts ...
Drôle de comportement ...

Par **Lag0**, le **28/12/2016 à 12:40**

[citation]La notion de "stationnement" est ici assez discutable .. [/citation]
Si la personne doit laisser son véhicule à distance, le temps de venir ouvrir son portail, ce serait bien, à mon avis, un stationnement, au sens du R110-2 du code de la route.
L'arrêt étant défini par :
[citation]-arrêt : immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer ;[/citation]

Par **vaujany**, le **28/12/2016 à 17:32**

bonjour,
[citation]Vaujany ne dit pas si l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits sur cette route ... (hors la bande cyclable bien sûr) [/citation]
Il ne s'agit pas d'une bande cyclable créé sur une ancienne emprise de trottoir mais sur la partie chaussée réservée aux véhicules.
Le stationnement est, de fait, interdit puisque la bande cyclable occupe une partie de la chaussée et longe de manière continue la bordure du trottoir.
La largeur du trottoir devant mon portail est d'environ 1m 90 et la bande cyclable (prise sur la chaussée où roulent les voitures) qui longe la bordure de trottoir est de 1m20.
Pour pouvoir descendre de mon véhicule, mesurant 4m de long, et refermer mon portail (ou l'ouvrir pour rentrer chez moi), je dois obligatoirement rester stationné un court instant perpendiculairement à l'axe de la bande cyclable, Il s'agit là d'un **[s]cas de force majeure [/s]** puisque si je devais garer mon véhicule pour refermer ou ouvrir mon portail, il faudrait que je fasse environ une centaine de mètres pour trouver une place de stationnement matérialisé et autorisé.
Donc, il n'est pas possible

de m'imposer un tel trajet de marche à pied (aller et retour) pour refermer mon portail ni m'imposer une motorisation de l'ouverture .rnSurtout qu'il n'y a aucune raison qu'un cycliste qui viendrait à se présenter au moment d'une sortie de mon véhicule refuse de s'arrêter devant l'obstacle et attende mon départ pour reprendre sa marche **en restant dans le couloir cyclable**.rnSi le cycliste sort de son couloir parce qu'il n'a pas la patience d'attendre que je dégage mon véhicule, il prend le risque d'être renversé par une voiture et je n'en suis pas responsable.

Par **chaber**, le **28/12/2016** à **17:51**

[citation]Il s'agit là d'un cas de force majeure[/citation] définition du cas de force majeure: La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personnerrn[citation] il faudrait que je fasse environ une centaine de mètres pour trouver une place de stationnement matérialisé et autorisé. [/citation]et alors ça fait de l'exercicerrn[citation]Si le cycliste sort de son couloir parce qu'il n'a pas la patience d'attendre que je dégage mon véhicule, il prend le risque d'être renversé par une voiture et je n'en suis pas responsable.[/citation]vous auriez obligatoirement au moins 50% de responsabilité

Par **vaujany**, le **28/12/2016** à **18:03**

[citation]vous auriez obligatoirement au moins 50% de responsabilitérn[/citation]rnVu la multiplication de création de bandes cyclables urbaines .rnJe dis bien de bandes cyclables et non de véritables pistes cyclables, il me semble qu'on oublie totalement qu'elles passent forcément devant les sorties de résidences et que cela créé un problème juridique qui n'est pas défini dans le code de la route.

Par **morobar**, le **28/12/2016** à **18:05**

Franchement on est plus proche du troll que d'autre chose.rnMes voisins font comme moi, un portail à télécommande, on arrive tranquillement et à 30 m, clac, le temps de se mettre en place...rnLe cout est le tiers du dernier mobile à la Pomme.rnEt je ne vous parle pas du confort, on ne monte pas ni descend 36 fois de la voiture.

Par **kataga**, le **29/12/2016** à **07:13**

[citation]rnLe stationnement est, de fait, interdit puisque la bande cyclable occupe une partie de la chaussée et longe de manière continue la bordure du trottoirrn[/citation]rnDes bandes cyclables, il y en a partout en France et de plus en plus ...rnCertes le "stationnement" pendant une heure est peu envisageable le long d'une bande cyclable par contre, s'arrêter avec warning le long d'une bande cyclable le temps nécessaire pour monter ou descendre de son véhicule et pour ouvrir ou fermer une porte cochère ne me paraît pas être un stationnement et donc ne me paraît pas être répréhensible ...rnJe ne partage pas l'avis de Lag0 sur ce point

...
Surtout que vous n'avez pas de ligne blanche au milieu et que les véhicules ont donc la possibilité de vous doubler ... La gêne occasionnée est donc très limitée ...
Sinon, au pire, faire 100 mètres à pied n'est pas un problème majeur ...

Par **Lag0**, le **29/12/2016 à 10:03**

[citation]Il s'agit là d'un cas de force majeure puisque si je devais garer mon véhicule pour refermer ou ouvrir mon portail, il faudrait que je fasse environ une centaine de mètres pour trouver une place de stationnement matérialisé et autorisé. [/citation]
Vous ne maîtrisez pas les termes juridiques, je vous ai fait remarquer plus haut que l'on est très loin de la force majeure. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne, avouez que la situation est bien loin de répondre à cela !
Il n'y a pas de caractère imprévu, vous savez que vous allez devoir manoeuvrer votre portail à l'avance et vous savez que la piste cyclable existe.
Il n'y a pas de caractère insurmontable puisque vous avez la possibilité de parquer votre véhicule, fusse à 100 mètres, pour effectuer cette manoeuvre.
Et c'est bien entièrement de votre volonté si vous laissez votre véhicule sur la piste cyclable...

Par **morobar**, le **29/12/2016 à 10:09**

[citation]Donc, il n'est pas possible de m'imposer un tel trajet de marche à pied (aller et retour) pour refermer mon portail ni m'imposer une motorisation de l'ouverture. [/citation]
Tout est dit ici.
Lorsqu'on connaît le confort du portail électrique à 3 francs et six sous, on ne comprends pas l'entêtement démontré ici.

Par **Lag0**, le **29/12/2016 à 11:04**

Bonjour morobar,
Il y a aussi des cas où la motorisation est impossible de par le type de portail ou la configuration des lieux. C'est mon cas, même si je voulais une motorisation, ce ne serait pas possible physiquement. Alors que je suis un adepte du portail motorisé, j'en avais un dans ma précédente habitation...

Par **morobar**, le **29/12/2016 à 11:09**

Certes, mais cela paraît être une solution possible ici, mais non désirée.
Je crois que le but souhaité mais manqué fut d'entraîner les lecteurs à juger la situation abusive.
Pour ce qui me concerne, l'entêtement paraît lui, abusif.
Et la motorisation, c'est comme le portable. Une fois qu'on y a goûté, on regrette d'avoir tant tardé à s'équiper.

Par **vaujany**, le **29/12/2016 à 11:37**

Il n'a pas été répondu à la remise en question de mon droit de sortie de chez moi avec un véhicule, qui m'a été accordé par un permis de construire et une autorisation de voirie (autorisation de voirie pour création d'un "bateau de sortie" pour un véhicule).
La création nouvelle d'une bande cyclable continue devant mon domicile m'empêche légalement de sortir et de rentrer chez moi avec mon véhicule, puisqu'en regard du Code de la route le fait de positionner mon véhicule sur cette bande cyclable est qualifié d'infraction sans qu'il soit tenu compte que j'ai l'obligation de le faire de cette manière et **n'ai pas d'autre solution**.
Il doit exister une jurisprudence dégageant la responsabilité d'un riverain (par rapport aux utilisateurs de la bande cyclable) qui sortant de chez lui roule sur une bande cyclable et constitue, de fait, avec son véhicule, un obstacle pendant un laps de temps donné.

Par **chaber**, le **29/12/2016 à 11:54**

[citation]La création nouvelle d'une bande cyclable continue devant mon domicile m'empêche légalement de sortir et de rentrer chez moi avec mon véhicule[/citation]
faux
[citation]puisque en regard du Code de la route le fait de positionner mon véhicule sur cette bande cyclable est qualifié d'infraction[/citation] pour entrer chez vous ou en sortir vous n'êtes pas obligé de vous arrêter sur la piste cyclable
[citation]Il doit exister une jurisprudence dégageant la responsabilité d'un riverain (par rapport aux utilisateurs de la bande cyclable) qui sortant de chez lui roule sur une bande cyclable[/citation] couper la piste cyclable oui avec précautions d'usage
Depuis 2 mois je suis dans la même situation et je m'en accomode en respectant les cyclistes

Par **amajuris**, le **29/12/2016 à 12:19**

bonjour,
la solution qui vous a été déjà indiquée, c'est de vous stationner de manière réglementaire à proximité de votre habitation, d'aller ouvrir votre portail et de récupérer votre véhicule pour rentrer chez vous.
salutations

Par **Visiteur**, le **29/12/2016 à 12:27**

Bjr,
L'entêtement n'est pas de la meilleure objectivité.

Par **kataga**, le **29/12/2016 à 12:36**

[citation]Il doit exister une jurisprudence dégageant la responsabilité d'un riverain (par rapport aux utilisateurs de la bande cyclable) qui sortant de chez lui roule sur une bande cyclable et constitue, de fait, avec son véhicule, un obstacle pendant un laps de temps

donné.[/citation]Bah, il doit certainement exister des jurisprudences de tas de choses mais les jurisprudences sont peu accessibles et nous n'avons pas plus d'accès que vous ...Il doit y avoir des jurisprudences surtout qui condamnent des gens comme vous qui stationnent ou s'arrêtent sur des bandes cyclables .. surtout si les motifs sont aussi futiles et inconsistants que les vôtres.Je passe régulièrement dans une rue qui comporte une bande cyclable certains automobilistes et livreurs se stationnent sur le trottoir .. ! d'autres sur la bande cyclable ...!. et les autres, moins stupides, s'arrêtent tout simplement le long de la bande cyclable sans empiéter sur celle-ci ... ce qui laisse le passage aux cyclistes ...

Par **Lag0**, le **29/12/2016 à 12:40**

[citation]Il n'a pas été répondu à la remise en question de mon droit de sortie de chez moi avec un véhicule, qui m'a été accordé par un permis de construire et une autorisation de voirie (autorisation de voirie pour création d'un "bateau de sortie" pour un véhicule). [/citation]Mais personne ne remet en cause votre droit d'entrer et sortir votre véhicule, enfin ! Et petit détail, sans même cette piste cyclable, vous n'auriez de toute façon pas le droit de rester arrêté sur le trottoir pour manoeuvrer votre portail puisque l'arrêt sur un trottoir est aussi interdit. Donc dans tous les cas, vous devez laisser votre véhicule à un endroit autorisé durant cette manoeuvre !

Par **vaujany**, le **29/12/2016 à 13:43**

Je ne stationne pas sur le trottoir ni sur la piste cyclable puisqu'il ne s'agit pas de stationnement (au sens juridique du mot) mais d'une manoeuvre destinée à entrer ou sortir de chez moi. Donc je ne vois pas pour quelles raisons, les droits du cycliste seraient prioritaires sur ceux du riverain qui, par nécessité absolue (cas de force majeure) , doit sortir de chez lui avec un véhicule Et de ce fait doit manoeuvrer sur des "surfaces" (trottoir + piste cyclable) qui lui seraient (selon les dires de certains) rigoureusement interdites en tant que conducteur d'une voiture. Il y a là un vide juridique opposant Code de la Route et droit de propriété qui n'est pas tranché.

Par **kataga**, le **29/12/2016 à 15:00**

[citation]Et de ce fait doit manoeuvrer sur des "surfaces" (trottoir + piste cyclable) qui lui seraient (selon les dires de certains) rigoureusement interdites en tant que conducteur d'une voiture[/citation]Personne ne vous a dit que le trottoir et la bande cyclable sont des surfaces qui vous seraient "rigoureusement interdites" mais on vous a dit tout simplement que vous ne pouvez ni vous y arrêter ni encore moins y stationner ...Par contre, comme on vous l'a déjà dit dix fois, sauf signalisation contraire, vous pouvez parfaitement vous arrêter dans la rue devant chez vous ...sans empiéter bien sûr sur la bande cyclable ni sur le trottoir ... et donc en restant dans la partie de la rue affectée au passage des voitures et camions ...Dîtes : vous faites exprès de dire n'importe quoi ??

Par **vaujany**, le **29/12/2016 à 15:21**

[citation]Par contre, comme on vous l'a déjà dit dix fois, sauf signalisation contraire, vous pouvez parfaitement vous arrêter dans la rue devant chez vous ...sans empiéter bien sûr sur la bande cyclable ni sur le trottoir ... et donc en restant dans la partie de la rue affectée au passage des voitures et camions ... rn[/citation]rnJe ne pense pas que cette façon de stationner, que vous préconisez, soit réglementaire car cela obligerait les véhicules à se déporter sur la gauche en franchissant la ligne continue qui marque l'axe central de la chaussée.

Par **Lag0**, le **29/12/2016 à 16:19**

[citation]Je ne stationne pas sur le trottoir ni sur la piste cyclable puisqu'il ne s'agit pas de stationnement (au sens juridique du mot) mais d'une manœuvre destinée à entrer ou sortir de chez moi.[/citation]rnSi vous arrêtez votre véhicule, que vous serrez le frein à main, que vous descendez pour ouvrir ou fermer votre portail, vous êtes bien, au mieux à l'arrêt, voir en stationnement. Vous ne manœuvrez pas votre véhicule ! Un peu de bonne foi svp !

Par **Lag0**, le **29/12/2016 à 16:23**

[citation]Je ne pense pas que cette façon de stationner, que vous préconisez, soit réglementaire car cela obligerait les véhicules à se déporter sur la gauche en franchissant la ligne continue qui marque l'axe central de la chaussée.rn[/citation]rnEffectivement, s'il existe une ligne continue et qu'il ne reste pas assez de place pour le passage des véhicules, le stationnement et l'arrêt sont interdits.rnR417-10rn[citation]rnI.-Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.rnrnII.-Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :
rn[...]
rn3° Entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permet pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher la ligne ; rn[/citation]rnII vous reste donc à marcher 100 mètres, ou à laisser votre portail ouvert, ou à le motoriser...

Par **kataga**, le **29/12/2016 à 17:05**

[citation]rnJe ne pense pas que cette façon de stationner, que vous préconisez, soit réglementaire car cela obligerait les véhicules à se déporter sur la gauche en franchissant la ligne continue qui marque l'axe central de la chaussée.rn[/citation]rnnon, mais on ne pouvait pas le deviner et il n'était pas nécessaire d'attendre votre 9ème post pour nous dire ça ... vous auriez dû commencer par là surtout que la question vous avait été posée et que vous n'aviez pas jugé utile d'y répondre ...rnII me semble clair que vous vous fichez un peu du monde et des gens qui consacrent bénévolement du temps pour vous répondre ...rnLa conclusion semble claire :rn- soit vous laissez votre porte ouverte
rn- vous vous installez un

portail électrique- soit vous faites 100 m à pied- ou bien, si vous vous obstinez à empiéter sur la bande cyclable ou sur le trottoir, vous vous exposez à une amende forfaitaire de 135 euros, outre une responsabilité civile et pénale en cas d'accident consécutif à votre infraction ...

Fin de la file pour moi ...

Par **chaber**, le **30/12/2016 à 06:51**

bonjour

pour terminer: l'article R110.2 du Code de la route donne les définitions suivantes

[s]-piste cyclable : chaussée exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues

[s]bande cyclable : voie exclusivement réservée aux cycles à deux ou trois roues sur une chaussée à plusieurs voies

Par **vaujany**, le **30/12/2016 à 10:53**

Encore une fois, toutes les réponses sont axées exclusivement sur le code de la route et ne prennent pas en compte le code de l'urbanisme.

Il n'est pas question, au nom du Code de la Route d'empêcher ou de rendre très inconfortable la sortie d'un véhicule d'une propriété privée.

De plus, le droit d'un propriétaire à fermer l'accès de sa propriété est remis en cause, puisque vous préconisez de laisser le portail ouvert, le temps de chercher une place de stationnement.

J'attends, avec impatience, les décisions de justice ou d'assureurs, relatives à un accident de circulation suite à une imprudence d'un cycliste sortant d'une bande cyclable et impliquant trois véhicules

- 1- le cycliste
- 2- le véhicule ayant heurté le cycliste, surpris par la déviation de trajectoire de celui-ci, pour sortir de la bande cyclable.
- 3- le véhicule d'un propriétaire sortant de chez lui et "accusé" d'être responsable d'avoir fait obstacle au passage du cycliste.

Par **Visiteur**, le **30/12/2016 à 10:59**

Bonjour en ce 30 décembre,

Contacter l'adjoint au maire en charge de ces questions pour un entretien ou une visite sur place, ne serait-ce pas une bonne ouverture ?

Par **amajuris**, le **30/12/2016 à 11:00**

le plus simple pour vous serait de commencer par poser vos questions à votre assureur qui a toutes les compétences pour répondre à vos interrogations qui concernent le code de la route et non le code de l'urbanisme dès l'instant où sont en cause des véhicules circulant sur une voie publique.

Par **Lag0**, le **30/12/2016 à 11:18**

[citation]Il n'est pas question, au nom du Code de la Route d'empêcher ou de rendre très incommode la sortie d'un véhicule d'une propriété privée. [/citation]rnAlors là, vous rêvez !rnUn exemple, il y a quelques années, j'habitais en bordure d'une route à double sens. De par la configuration des lieux, je pouvais sortir de chez moi sans problème en tournant à gauche et très, très difficilement en tournant à droite à cause du stationnement des véhicules de ce côté. J'ai eu un jour l'agréable surprise de voir ma rue transformée en sens unique, et bien sur, pas dans le sens qui m'arrangeait.rnA vous lire, j'aurais donc eu le droit de continuer à sortir de chez moi par la gauche, donc en sens interdit, puisque le code de la route ne peut pas rendre plus incommode la sortie de ma propriété ???

Par **amajuris**, le **30/12/2016 à 11:57**

en fait, vaujany ne veut pas une réponse juridique à sa question, il veut simplement qu'on lui dise qu'il a raison alors que tous les intervenants indiquent dans leurs réponses qu'il a tort.rnd'ou mon précédent conseil, de poser la question à son assureur qui a toutes les compétences pour lui répondre.

Par **chaber**, le **30/12/2016 à 19:00**

[citation]poser la question à son assureur[/citation]véhicule arrêté sur la piste cyclable, heurté par un cycliste l'assureur de vaujany sera amené à intervenir au titre de la loi Badinter s'il est blessé.rnrnUn constat de police constatera bien l'infraction. Malheureusement pour le cycliste mais vaujany aura sa réponse

Par **kataga**, le **31/12/2016 à 02:37**

[citation]rnvéhicule arrêté sur la piste cyclable, heurté par un cycliste l'assureur de vaujany sera amené à intervenir au titre de la loi Badinter s'il est blessé.rnrnUn constat de police constatera bien l'infraction. Malheureusement pour le cycliste mais vaujany aura sa réponse

[citation]rnOui, et pas seulement ... en cas de blessure du cycliste, Vaujany sera en outre passible de poursuites au pénal pour coups et blessures involontaires ... avec 6 points de permis à la clé ...rnVaujany aura ainsi "sa" jurisprudence ...tant attendue ... et sa curiosité juridique sera peut-être ..satisfaite ...

Par **vaujany**, le **31/12/2016 à 14:06**

[citation]Vaujany sera en outre passible de poursuites au pénal pour coups et blessures involontaires ... avec 6 points de permis à la clé [/citation]rnCertainement pas.rnLe heurt entre un cycliste et un autre véhicule, ne me concerne pas.

Par **vaujany**, le **31/12/2016 à 15:30**

[citation]Contrairement à votre affirmation vous serez concerné et rendu civilement ET pénalement responsable.[/citation]

Hormis le fait particulier de la sortie d'un véhicule, on est dans le cas (assez fréquent) où un accident de la circulation impliquant deux parties, chacune d'elle cherche à faire porter la responsabilité à une troisième partie qui se trouve à proximité du lieu de l'accident, en invoquant diverses raisons (mal garé, par exemple) .

Mais généralement, quand bien même la troisième partie serait dans une situation d'infraction, elle n'est pas directement impliquée dans l'accident.

Donc inutile de s'acharner à me faire porter la responsabilité d'un accident alors que je ne suis pas directement impliqué dans l'accident et qu'on peut juste me reprocher une gêne ou d'être mal garé.

Comme je le disais, sans pouvoir me faire entendre, l'infraction qu'on me reproche pourrait, à la limite, être verbalisée si le cycliste la fait constater par la police ou la police municipale mais ma responsabilité ne va pas au-delà .Le changement de trajectoire du cycliste ne peut m'être imputé.De la même façon qu'un livreur, stationné en double file, ne peut être responsable d'un choc frontal si une automobile s'est déportée sur la partie gauche de la chaussée et a heurté un véhicule venant en face.

Par **chaber**, le **31/12/2016 à 15:53**

la loi Badinter protège piéton et cycliste: un véhicule peut également être impliqué sans qu'il y ait eu de choc. En effet, **il suffit que la présence du véhicule ait joué un rôle dans la réalisation de l'accident pour que celui-ci y soit impliqué.**

[citation]Mais généralement, quand bien même la troisième partie serait dans une situation d'infraction, elle n'est pas directement impliquée dans l'accident. [/citation]votre présence sur la piste cyclable force le cycliste à la quitter et se fait renverser par une autre voiture. L'assureur de ce véhicule, à juste titre, vous mettra en cause fort de la loi Badinter. Vous aurez une part de responsabilité.

Libre à vous de préférer les travaux pratiques aux cours du Code de la route et à la jurisprudence fournie par la loi précitée

consultez un avocat spécialisé dans le règlement des dommages corporels et vous aurez les mêmes réponses que celles fournies.

Par **Lag0**, le **31/12/2016 à 16:01**

Je confirme ce qui vous a été dit, il faut faire attention lorsque l'on parle de la loi Badinter, les choses diffèrent du règlement des accidents entre véhicules.

Pour exemple, un véhicule stationné sur le trottoir qui oblige un piéton à descendre sur la chaussée peut être mis en cause si ce piéton est alors renversé par un véhicule arrivant à ce moment là. De nombreux cas de ce genre...

Par **vaujany**, le **31/12/2016 à 16:03**

[citation]votre présence sur la piste cyclable force le cycliste à la quitter [/citation]

Il ne sait

pas freiner ?

Par **chaber**, le **31/12/2016** à **16:58**

[citation]Il ne sait pas freiner ?[/citation]
Pour que la responsabilité du cycliste soit totalement engagée, il faudra prouver que :
• sa faute est inexcusable
• sa faute est la cause exclusive de l'accident
Le plus souvent, aucune faute ne sera retenue contre le cycliste accidenté.
Quelque soit l'importance de son imprudence ou de sa maladresse, c'est surtout la responsabilité de l'automobiliste qui sera recherchée et son assurance sollicitée.
l'exigence de la maîtrise de son véhicule ne vaut pas pour le cycliste.

Par **vaujany**, le **31/12/2016** à **18:40**

[citation]c'est surtout la responsabilité de l'automobiliste qui sera recherchée et son assurance sollicitée. [/citation]
lequel ?

Par **chaber**, le **31/12/2016** à **19:01**

[citation]lequel ?[/citation]vous même
[citation]Si c'est le cas, je supprime votre topic. [/citation]
non: cela peut aider un autre internaute moins borné voulant respecter le code de la route et éviter toute responsabilité totale ou partielle

Par **kataga**, le **31/12/2016** à **19:17**

Vaujany est tellement ignorant du code de la route qu'il pense que les cyclistes n'ont le droit de rouler que dans la bande cyclable ...
Sous prétexte qu'il squatte illicitement la bande cyclable pour des raisons qu'il juge fondées, il voudrait que le(s) cycliste(s) s'arrête(nt) obséquieusement derrière lui et attende(nt) qu'il veuille bien repartir .. après qu'il ait pu vaquer à ses occupations ...
Comment peut-on oser énoncer et répéter obstinément des inepties juridiques pareilles sur un forum juridique ??
Ce monsieur n'est pas un troll .. c'est simplement un ignorant indécrottable ...borné, et obtu ... du droit routier ...
Il faut le laisser à ses divagations et la police locale s'occupera éventuellement de lui rappeler les règles du code de la route qu'il ne veut pas entendre ...ou auxquelles il ne veut pas croire ...
A moins qu'un cycliste ne vienne un jour lui mettre lui un poing sur son nez ? ou bien son pied quelque part ?

Par **PAT29**, le **16/07/2019** à **16:32**

Bonjour à Tous ,
Pour ma part mon entrée est équipée d'un portail motorisé, le soucis est

que l'entrée sortie est positionnée dans une courbe prononcée.rnrnLa rue est en descente, et la bande cyclable est du côté de mon entrée sortie, lorsque je sors vu le manque de visibilité, si un vélo ou un roler roulant à vive allure me percute qu'en est-il ?rnrnCette bande cyclable est en service depuis aujourd'hui le 16 Juillet 2019rnrnrnrnMerci pour vos réponse avisées, du point de vue code de la route et assurance qui me semble t-il est différentrnrnrnrnCordialement

Par **chaber**, le **16/07/2019** à **17:02**

bonjourrnrn[quote]rnrnLa rue est en descente, et la bande cyclable est du côté de mon entrée sortie, lorsque je sors vu le manque de visibilité, si un vélo ou un roler roulant à vive allure me percute qu'en est-il ?rnrn[/quote]rnrnle cycliste sur la piste cyclable est prioritaire. Il appartient à l'automobiliste de s'assurer qu'il peut couper cette piste. En cas d'accident il est entièrement responsable